### Accusé de réception - Ministère de <u>l'intérieur</u>

068-226800019-20130131-2013\_00043\_DA-AR

### Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2013

Publication: 22/02/2013

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

Le Chefide Service

Direction de l'Autonomie Service Tarification des Établissements Sociaux Nathalie MAILLOT

Colmar, le

Conseil Général

Haut-Rhin

2013 00043

du

2 9 JAN. 2013

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2013 de l'EHPAD Maison de Retraite du Centre Hospitalier de CERNAY

VU le Code de la Santé Publique;

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;
- **VU** le rapport CG-2012-6-4-2 approuvé en séance du 5 décembre 2012 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2013 ;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale;
- VU la convention tripartite de deuxième génération en cours de signature intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD du Centre Hospitalier de CERNAY;
- VU la convention relative au versement par dotation globale de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) en établissement en cours de signature intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD du Centre Hospitalier de CERNAY;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD du Centre Hospitalier de CERNAY et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

### ARTICLE 1ºr :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier de CERNAY sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 921 825,00 €	639 183,50 €
Total des recettes (classe 7)	1 921 825,00 €	637 827,62 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	1 355,88 €

## ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables à compter du 1er janvier 2013 pour l'EHPAD du Centre Hospitalier de CERNAY sont fixés à :

### Hébergement :

Plus de 60 ans Chambre à un lit nouveau bâtiment	57,59 €
Plus de 60 ans Chambre à deux lits nouveau bâtiment	54,33 €
Plus de 60 ans, Chambre à un lit ancien bâtiment	48,36 €
Plus de 60 ans, Chambre à deux lits ancien bâtiment	45,10 €
Hébergement des moins de 60 ans	65,59 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1/2	20,43 €	14,93 €
GIR 3/4	12,96 €	7,45 €
GIR 5/6	5,50 €	Néant

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2013, est fixée à 419 605,17 €.

# ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

#### ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation

Le Bit égésir Été Lui Adjoint

Michel CHOCHOY

2/2